

AFFAIRE No 39 - DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET 1985 DU BUREAU D'HABITAT SOCIAL

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous demander d'effectuer les opérations suivantes au Budget 1985 du Bureau d'Habitat Social.

Section d'investissement

Virement de crédit

- de l'article 232-2 .....	- 339 691,00
- pour l'article 232-0 .....	+ 339 691,00

-----

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DE L'AVIS DE LA COMMISSION.

Commission des Finances : Favorable.

-----

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

Le rapport et l'avis de la Commission

sont adoptés à l'UNANIMITE.

---o-o-o-o0o-o-o-o---

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION  
 Le 17 DEC. 1985  
 Article 3 de la loi n° 82-213 du 2  
 mars 1982 relative aux droits et  
 libertés des Communes, des Départe-  
 ments et des Régions